



N°2023/081

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

Titulaire : Association « Croix Rouge Française »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU le projet de convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale, une retraite aux flambeaux est prévue le mardi 13 juillet dans les rues de Vaujours.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité un dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la Croix-Rouge française.

**CONSIDÉRANT** les termes de la convention tels que proposés par la Croix Rouge Française et ce pour du 13 juillet 2023,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de conclure une convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours à titre gratuit.

**ARTICLE 2 : FIXE** qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



# Ville de Vaujours

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au  
notifiée à l'association « Croix Rouge Française »

Fait à Vaujours, le 14 juin 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage



Dominique BAILLY

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

